

## **Règlement intérieur garderie**



### **1- Présentation**

La garderie est sous la responsabilité de l'OGEC.

La surveillance des élèves est assurée par les ASEM de l'école.

### **2- Inscription**

Il n'y a pas d'inscription à effectuer.

En déposant vos enfants, vous devez remplir le classeur en annotant l'heure de départ et d'arrivée.

### **3- Fonctionnement**

La garderie fonctionne tous les jours de classe.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

#### ***3-1 Garderie du matin***

Les parents déposent les enfants à l'heure qui leur convient mais impérativement dans le respect du créneau horaire d'ouverture.

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant de rejoindre la garderie.

Les horaires sont les suivants : **7h30 à 8h35**

#### ***3-2 Garderie du soir***

Chaque soir, un goûter est servi aux enfants.

Elle fonctionne de **16h45 à 19h00**

#### ***3-3 Départ des enfants***

Les parents viennent chercher les enfants à l'heure qu'ils souhaitent mais impérativement dans le respect du créneau horaire d'ouverture.

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes mandatées nommément désignées sur la fiche de renseignements.

En cas de retard dû à des événements imprévisibles les familles doivent prévenir le personnel.

Si un enfant est présent après 19h00, sans information de la part des parents, le personnel contactera les parents ou la famille par téléphone et si le retard vient à se prolonger ils confieront l'enfant aux services de gendarmerie.

### ***4- Tarif***

cf document OGEC de rentrée

### ***5- Respect***

Il est rappelé que le service de garderie n'est pas obligatoire, il s'agit d'un service mis à disposition des familles, responsables de l'éducation de leurs enfants.

Dans le cadre de cet accueil, les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité et se doivent d'être respectueux envers leurs camarades et le personnel de surveillance.

1) Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée.

2) Les bagarres, les jeux violents ainsi que le port ou l'utilisation d'objet dangereux ne sont pas admis et seront sanctionnés.

3) Il est également interdit de porter ou d'apporter des objets ou jeux de valeur (bijoux, jeux vidéos, téléphones portables, etc.) pour lesquels l'OGEC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

A défaut du respect des règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité,

A défaut de paiement,

Et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du présent règlement,

L'OGEC se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer après un courrier d'avertissement et/ou un entretien avec la famille, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.